

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 214

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Boyer

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et pour les salariés de personnes âgées de plus de 80 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre les bénéficiaires du dispositif.